

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_02

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29**21****26**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU

Objet :

**CARENE : Projet Culturel
de Territoire (PCT) -
Convention de
coopération**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
26 juin 2025

Et que la convocation avait été faite le

18 juin 2025**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Absents : Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis septembre 2015, la CARENE a opté pour une compétence facultative « *Élaboration, coordination et mise en œuvre d'un projet culturel à l'échelle du territoire* ». Fruit d'une concertation entre les communes, le Conseil Départemental, l'Etat par les services de la DRAC et l'Agglomération, elle s'inscrit en complément des politiques culturelles municipales.

Les 10 communes de l'agglomération collaborent pour mettre en œuvre le Projet Culturel de Territoire dans un principe de solidarité, de cohésion territoriale et de co-construction.

Le PCT vise à mettre en commun des moyens en ingénierie, financiers et techniques afin de :

- Favoriser l'accès des habitants aux médiathèques et aux services du réseau
- Développer une offre culturelle pour tous les habitants avec une attention particulière pour les enfants et les personnes qui en sont éloignés

Les actions mises en œuvre et qui répondent à ces objectifs ont une portée et un rayonnement intercommunal sur la période 2024/2027.

Une convention, conclue sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, a pour but de préciser les modalités de collaboration entre La CARENE et les communes dans la mise en œuvre du Projet Culturel du Territoire et n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

La présente convention précise la répartition des rôles, les moyens mis en œuvre et les responsabilités respectives de La CARENE et des communes pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire (PCT) dans le contexte exposé en préambule.

Cela concerne la structuration et la coordination d'un écosystème d'acteurs, le pilotage de la gouvernance et de la visibilité du PCT, l'animation d'un réseau de lecture publique, la programmation d'expériences artistiques et culturelles. La convention précise également les conditions financières, les modalités relatives à la communication, les rôles et les responsabilités par catégories d'actions.

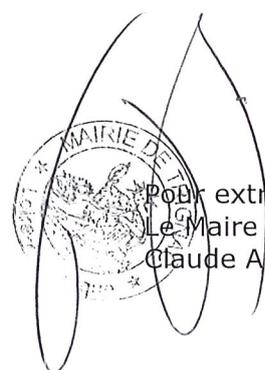
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Culture, Vie associative, Sport en date du 10 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : D'acter la présente convention afin de préciser la répartition des rôles, les moyens mis en œuvre et les responsabilités respectives de La CARENE et des communes pour la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire (PCT).

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025 - Préfet le :

Reçu en préfecture le 27/06/2025 - Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié le :

Publié ou affiché le : 
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_02-DE